



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE BD/EV/FT N° 63

Affaire suivie par : **Fabrice TANJON**
Cellule Actes collectifs

Mél : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Tél : 01.30.83.40.20

Tél : 01.30.83.52.43

Tél : 01.30.83.52.41

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA		Gds. Etabs. Sup.
I	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	I	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO		Etabs. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

*Nouveau

Modifié

Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1 2 p.

Annexe 1 2 p.

Total 4 p.

Versailles, le 8 février 2010

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

A

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

Objet : AVANCEMENT DES PROFESSEURS AGREGES

- **LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES AGREGES**

- **TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES AGREGES**

Réf : notes de service n° 2009-176 et 2009-182 du 1^{er} décembre 2009

BOEN n°47 du 17 décembre 2009

Les personnels concernés par ces deux campagnes d'avancement ont pu faire acte de candidature (*liste d'aptitude*) ou consulter leur dossier de promotion (*tableau d'avancement*) du 8 au 28 janvier 2010. Il vous appartient à présent de saisir vos avis dans l'application IPROF sur chacun des personnels de votre établissement concernés par ces campagnes :

Du 8 au 19 février 2010

Je vous rappelle de bien veiller à **formuler vos avis pour les deux campagnes** (*les deux opérations sont en effet concomitantes*), en vous reportant aux modalités décrites ci-dessous. Je vous précise que vos avis seront consultés ultérieurement par les personnels. Vous devrez également procéder à la validation des pièces justificatives, selon les précisions fixées en annexe.

Votre avis a pour objet de manifester, pour chacun des personnels, l'intérêt de reconnaître ses mérites par une promotion de corps ou de grade. Il se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de l'agent, mesurée sur la durée de la carrière, et englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel, énoncés dans les notes de service ci-dessus référencées.

Attention

Je vous informe par ailleurs que les avis modifiés défavorablement d'une campagne sur l'autre, qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et expliqués le cas échéant aux intéressés.

TRES IMPORTANT: l'appréciation que vous porterez ne doit pas faire mention de données personnelles, ou référence à l'état de santé de l'agent ou à son appartenance syndicale.



2/2

I – LISTE D'APTITUDE DES AGREGES

Réf: circulaire académique n°52 du 8 janvier 2010

Votre avis portera sur l'un des quatre niveaux suivants:

- avis très favorable, **impérativement accompagné d'une appréciation littérale** (*attention: il n'y a pas de quota sur cet avis pour cette campagne*)
- avis favorable
- avis réservé
- avis défavorable, **impérativement accompagné d'une appréciation littérale**

La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite des candidats devra s'appuyer sur le curriculum vitae de candidature et la lettre de motivation que l'agent aura saisie dans l'application lors de la phase de candidature (8-28 janvier 2010). Seuls les agents ayant fait acte de candidature apparaîtront dans la liste des personnels à évaluer. S'il n'y a pas de candidats au sein de votre établissement, vous n'aurez donc pas à effectuer cette saisie pour cette opération.

II – TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES AGREGES

Réf: circulaire académique n° 53 du 8 janvier 2010

Votre avis portera sur l'un des quatre degrés suivants:

- avis très favorable, **impérativement accompagné d'une appréciation littérale** (*attention: limité à 20%*)
- avis favorable
- avis réservé
- avis défavorable, **impérativement accompagné d'une appréciation littérale**

L'avis « très favorable » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment. En conséquence, le nombre d'avis « très favorable » devant être formulés est limité à 20% de l'ensemble des agents promouvables de votre établissement. Lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à 5, l'évaluateur ne peut formuler qu'un seul avis « très favorable ».

Rappels: il n'y a ni lettre de motivation, ni CV, ni acte de candidature pour cette opération : tous les personnels remplissant les conditions réglementaires de promouvabilité sont automatiquement inscrits sur le tableau d'avancement. Il vous appartient donc de saisir un avis sur la totalité des promouvables de votre établissement.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie



Marie Pierre LUIGI